



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 043 / 2595

Objet : Signature d'une convention-cadre d'honoraires avec Me ANDREANI

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2500-1 et suivants et L. 2512-1 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 11° qui charge le maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

Vu la convention d'honoraires transmise par Maître Joseph ANDREANI ;

Considérant la nécessité de conseiller, assister, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De désigner la SELARL ÆTHENA, représentée par Maître Joseph ANDREANI domiciliée au 434 allée François Aubrun – Le triangle Vert – Bâtiment 1 – 13100 LE THOLONET, pour assurer :

- La représentation de la Commune devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Les consultations juridiques liées à la préparation de ces procédures.

ARTICLE 2 : De signer la convention-cadre d'honoraire pour une durée de quatorze mois, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la SELARL ÆTHENA et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 12 MAI 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260512-DEC-2026-43-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

